



Notre Assemblée Générale s'est déroulée à Lyon le 8 avril 2019

Elle a réuni 188 personnes, dont 167 votants représentant 6 403 429 actions soit 70,30 % des droits de vote.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte, toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité des votants :

Résolution 1 : 6 279 391 voix pour et 300 voix contre.

Résolution 2 : 6 274 575 voix pour et 80 voix contre.

Résolution 3 : 99,92 % voix pour.

Résolution 4 : 97,82 % voix pour.

Résolution 5 : 89,71 % voix pour.

Résolution 6 : 97,90 % voix pour.

Résolution 7 : 95,64 % voix pour.

Résolution 8 : 95,67 % voix pour.

Résolution 9 : 89,95 % voix pour.

Résolution 10 : 98,03 % voix pour.

Résolution 11 : 89,67 % voix pour.

Résolution 12 : 91,62 % voix pour.

Résolution 13 : 97,97 % voix pour.

TEXTE DES RÉOLUTIONS :

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 17 591 469,84 € de la manière suivante :

- distribution d'un dividende de 1,75 € par action, soit pour 9 109 752 actions un montant de 15 942 066 €
- affectation du solde au poste « autres réserves » soit 1 649 403,84 €.

L'Assemblée Générale prend acte que cette enveloppe de dividendes est basée sur le nombre total d'actions existantes au jour de la publication du texte des résolutions ouvrant potentiellement droit aux présents dividendes, étant précisé en outre que les actions auto-détenues au jour du détachement du droit à dividende n'ouvriront pas droit à dividendes ; par conséquent le montant total des dividendes est susceptible de varier à la baisse en fonction du nombre d'actions ouvrant réellement droit à dividendes au jour du détachement dudit droit, et que la différence éventuelle sera automatiquement affectée au compte « autres réserves ».

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % ou, si celle-ci est plus intéressante, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Les dividendes dont la distribution est décidée seront détachés le 23 avril et mis en paiement le 25 avril 2019.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé, pour répondre aux exigences légales par référence à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, que la société a distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	15 486 578 €		
2016	14 397 654 €	-	-
2015	14 208 992 €	-	-

ADMINISTRATEURS

Les mandats de Karine Gaudin, Olivier de la Clergerie et Laurence Verdickt arrivent à leur terme.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Karine Gaudin pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2023 statuant sur les comptes de 2022.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier de la Clergerie pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2023 statuant sur les comptes de 2022.

SIXIÈME RÉOLUTION

Le mandat de Laurence Verdickt arrive à échéance le 8 avril 2019 après un parcours de trois ans durant lequel elle a su transmettre ses connaissances dans le domaine des réseaux sociaux et du marketing. Elle a également contribué aux travaux qui ont conduit aux six acquisitions réalisées en 2017 et 2018. Le Conseil d'Administration la remercie pour son implication, le partage de ses connaissances, son assiduité et son intégrité.

Conscient de l'évolution extrêmement rapide des modes de pensée, le Conseil d'Administration s'est mis en quête d'une entrepreneuse trentenaire familière avec les codes actuels du commerce multicanal. Il propose ainsi la nomination de Mathilde Yagoubi comme administratrice indépendante.

Sa biographie résumée est en ligne sur notre site Internet.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme comme nouvel administrateur Madame Mathilde Yagoubi demeurant 62 rue Smith à Lyon 2^e (Rhône-Alpes) pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2023 statuant sur les comptes de 2022.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

- Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Selon la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les actionnaires sont appelés à se prononcer, en Assemblée Générale ordinaire, sur « les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables » aux dirigeants.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération du Président-Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des Administrateurs Présidents-Directeurs Généraux dans leurs filiales établie en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve la reconduction de la politique de rémunération pour l'exercice 2019 telle que présentée dans ce rapport (voir pages 22 et 23).

- Approbation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La loi institue une procédure de contrôle a posteriori (ex post) des actionnaires qui s'appliquera à compter de la clôture de l'exercice suivant le premier exercice clos après le 9 décembre 2016, date de promulgation de la loi (Loi art. 161, II).

L'Assemblée Générale du 9 avril 2018 a reconduit les principes et critères de la rémunération des dirigeants. Les actionnaires doivent statuer lors de notre Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice suivant, soit celle du 8 avril 2019 sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur au président du Conseil d'Administration et Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués ou aux autres dirigeants (C. com. art. L 225-100, II).

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération de Monsieur Guillaume Robin, P.-D.G. de Thermador Groupe approuve sa rémunération en application des critères quantitatifs et qualitatifs présentés dans notre rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 9 avril 2018 et approuvés lors de la même Assemblée Générale (voir page 23).

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération de Madame Patricia Mavigner, Directeur Général Délégué de Thermador Groupe approuve sa rémunération en application des critères quantitatifs et qualitatifs présentés dans notre rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 9 avril 2018 et approuvés lors de la même Assemblée Générale (voir page 23).

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant qu'il n'y a pas de conventions nouvelles, en prend acte. L'Assemblée Générale approuve les opérations qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Il est rappelé que les conventions qui se sont appliquées sur l'exercice, concernent les contrats de location-gérance conclus avec des filiales détenues entre 99,9972 % et 99,9975 %. Celle qui concerne les engagements de rémunération envers les mandataires sociaux en cas de départ à la retraite s'est poursuivie et ne s'est pas appliquée en 2018.

ACHAT D' ACTIONS PAR THERMADOR GROUPE

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, à faire acheter par la société ses propres actions. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 49 euros, hors frais d'acquisition. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché,
- satisfaire aux obligations découlant des éventuels programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

Augmentation de capital réservée aux salariés

DOUZIÈME RÉOLUTION

Les pouvoirs publics ont prouvé leur attachement au développement de l'actionnariat salarié par des mesures concrètes incluses dans le projet de loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises). Totalement en phase sur ce sujet, nous souhaitons nous donner les moyens d'atteindre et dépasser le seuil de 10 % du capital détenu par les salariés, anciens salariés et salariés retraités (page 29 du rapport annuel, nous montrons que cette population atteint 8,6 % en direct ou via le FCP Thermador Groupe).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale à procéder à une augmentation de capital, réservée aux salariés dans le cadre d'une gestion collective, d'au moins 45 549 actions, soit 0,5 % du capital à une valeur nominale de 4 € pour un montant de 182 196 € sans pouvoir dépasser 91 098 actions, soit 1 % du capital à une valeur nominale de 4 € pour 364 392 € dans les conditions qu'il lui appartiendra de définir.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés qui sont liées au sens de la réglementation en vigueur ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne entreprise ou assimilé tel que PEE, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles L.225-138-1 et suivants du Code du travail et de toute loi ou réglementation analogue qui permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra ainsi que toutes modifications nécessaires des statuts.